Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers En exercice De présents Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 29 janvier 2025

DEL 20250129 13

21 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

## Objet:

De votants

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA SUPPRESSION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **30 janvier 2025** 

Et que la convocation avait été faite le 22 janvier 2025 **Etaient présents :** 

29

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER – Hervé MORICE Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

## Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Absents: Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 septembre 1970, modifié les 5 juin 1972, 31 octobre 1972, 12 septembre 1975, 3 septembre 1975 et 4 mai 1979 autorisant le lotissement en 48 lots d'un terrain d'une superficie de 17 772 m² environ, sis à Trignac, rues Fernand Pelloutier, Marcel Sembat et Boulevard Henri Gautier appartenant à la commune de TRIGNAC

VU les pièces constitutives du lotissement de la Mairie et notamment son cahier des charges déposé au rang des minutes de Me Baudry, alors notaire à Montoir de Bretagne

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1984 autorisant la modification du lotissement susvisé dans le but d'abroger le règlement du lotissement et de lui substituer le règlement du Plan d'Occupation des Sols

VU les évolutions de la réglementation et des pratiques d'urbanisme depuis l'établissement de ce cahier des charges

VU la nécessité d'adapter les règles applicables à ce lotissement pour harmoniser les dispositions avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et les évolutions législatives

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 21 janvier 2025

Considérant que la suppression du cahier des charges est jugée nécessaire pour simplifier les règles et la mise en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur

Considérant que cette décision doit être précédée d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur afin de recueillir les observations du public et des parties concernées

## LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- Article 1: D'autoriser l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du cahier des charges du lotissement de la Mairie, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur
- Article 2 : De fixer la durée de l'enquête publique à 15 jours, à compter du 11 février 2025, avec mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la commune
- Article 3: Autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la publication de l'avis d'enquête publique conformément à la réglementation et d'assurer la communication auprès des administrés.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : Reçu par M. le Sous-Préfet le : Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Maire

our extraît conforme

@aude AUFORT